



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CENTRE  
COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALE**

**SEANCE DU 07 FEVRIER 2024**

**PRESIDENCE :**

**Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente**

**DELIBERATION N° 2**

**PRESENTS:** Mme Brigitte BILLOT (Vice-Présidente); M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; Mme Sylvaine DI CARO; Mme Elisabeth HUARD; M. Gérard TRUCY; M. Jean-Claude PIERRON; Mme Catherine SILVESTRE.

**ABSENT(S) OU EXCUSE(S):** Mme Sophie JOISSAINS; M. André BENSARKOUN; Mme Brigitte DEVESA; Mme Maryline HANOT; M. Pierre SPANO; Mme Véronique PAGE; Mme Sylvie THUSTRUP.

**POUVOIR(S) :** Mme Brigitte BILLOT (Pouvoir de Mme Sophie JOISSAINS) ; Mme Sylvaine DI CARO (Pouvoir de Mme Brigitte DEVESA), M. Jean-Claude PIERRON (Pouvoir de Mme Véronique PAGE), M. Gérard TRUCY (Pouvoir de Mme Maryline HANOT).

**SECRETAIRE :** Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

**OBJET : R&M – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

Le budget primitif de l'exercice 2024 sera présenté en séance du Conseil d'Administration du 3 avril 2024. Conformément à l'article 11 de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le Conseil d'Administration doit, dans les 10 semaines précédentes pour les collectivités territoriales qui adoptent le référentiel M57, débattre sur les orientations budgétaires qui structureront le budget primitif.

Le rapport d'orientations budgétaires permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'environnement juridique et la situation financière du CCAS et de discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget à venir.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et le décret 2016-841 du 24 juin 2016 en précisent le contenu et prévoient qu'il est pris acte de ce débat par délibération spécifique.

Ainsi, le Budget Primitif 2024 permettra de mener à bien les objectifs énoncés dans la perspective d'une plus grande proximité vis-à-vis des publics concernés, un meilleur service rendu aux usagers tout en continuant la mise en œuvre des recommandations faites lors de la mission diagnostic du CCAS.

**COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

VU :

L'article 11 de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

**DECIDE**

➤ **DE PRENDRE** acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2024 sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté en séance et annexé au présent rapport.

Vote : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous-Préfecture le 12/02/24  
et de la publication le 12/02/24



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL  
D' ACTIONS SOCIALE**

**SEANCE DU 07 FEVRIER 2024**

**PRESIDENCE :  
Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente**

**DELIBERATION N° 3**

**PRESENTS:** Mme Brigitte BILLOT (Vice-Présidente); M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; Mme Sylvaine DI CARO; Mme Elisabeth HUARD; M. Gérard TRUCY; M. Jean-Claude PIERRON; Mme Catherine SILVESTRE.

**ABSENT(S) OU EXCUSE(S):** Mme Sophie JOISSAINS; M. André BENSARKOUN; Mme Brigitte DEVESA; Mme Maryline HANOT , M. Pierre SPANO , Mme Véronique PAGE; Mme Sylvie THUSTRUP

**POUVOIR(S) :** Mme Brigitte BILLOT (Pouvoir de Mme Sophie JOISSAINS) ; Mme Sylvaine DI CARO (Pouvoir de Mme Brigitte DEVESA), M. Jean-Claude PIERRON (Pouvoir de Mme Véronique PAGE), M. Gérard TRUCY (Pouvoir de Mme Maryline HANOT)

**SECRETAIRE :** Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

**OBJET : R&M - ADHESION AU DISPOSITIF RELATIF A LA FOURNITURE ET A L'ACHEMINEMENT DE GAZ (ET SERVICES ASSOCIES) VIA LE MARCHE PUBLIC LANCE PAR L'UGAP**

Depuis des années, le CCAS d'Aix-en-Provence fait appel à l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) pour des marchés comme la téléphonie, le mobilier, les véhicules, le matériel informatique, l'électricité, le gaz, les petites fournitures de bureau et la prestation de service.

Actuellement, dans le cadre du dispositif d'achat groupé en Gaz, le marché en cours notifié auprès de l'UGAP « GAZ6 » a démarré le 01/07/2021 et prendra fin au 30/06/2025.

Il sera renouvelé par GAZ 2025, dont la fourniture débutera au 01/07/2025, pour 3,5 ans soit jusqu'au 31/12/2028.

À ce titre, l'UGAP effectue dès à présent le recensement des besoins de l'ensemble des collectivités, le renouvellement ne se faisant pas automatiquement.

Le recensement des besoins est ouvert jusqu'au 26 janvier 2024 inclus au plus tard. Si nous souhaitons adhérer au dispositif GAZ 2025, nous devons transmettre nos besoins avant cette échéance.

Au mois de juin 2022, une réflexion a été menée par la direction du CCAS d'Aix-en-Provence, sur la pertinence de se joindre au groupement de commande liant la Commune d'Aix-en-Provence et le SMED13.

Les marchés d'énergie étant de nature complexes, ils ont été rendus encore plus difficiles à décrypter depuis la crise de l'énergie dont nous devons faire face depuis 2022. C'est pour cette raison qu'il a été décidé de minimiser les risques et de poursuivre avec la centrale d'achat publique UGAP.

Comme nous l'avions détaillé au mois du CA du 31 mai 2023 pour le dispositif électricité, voici quelques points forts de GAZ 2025, favorisant l'obtention de meilleurs prix :

- Une **stratégie d'achats éprouvée**: l'achat dynamique multi-clics permettant d'obtenir des **prix optimisés et fixes** en **sécurisant** par plusieurs achats fractionnés, pour profiter des baisses et se protéger contre les hausses de marché ;
- Une **très grande rapidité d'attribution <1h** ;
- Un triple **foisonnement** (météorologique, typologique des sites, de "flexibilité") dû à la **dimension nationale** sur l'ensemble du territoire et de **très gros volumes**, favorisant l'obtention de **meilleurs prix** ;
- Des atouts et le **respect des fondamentaux** favorisant également **l'appétence et les réponses** des fournisseurs aux procédures, dans un contexte où les appels d'offres sans aucune réponse sont en augmentation ;
- La **fiabilité juridique** des procédures avec des réponses éprouvées face aux dernières jurisprudences ;
- Simplification de l'exécution : **1 seul fournisseur** par bénéficiaire, **des services associés, des prévisions budgétaires, des interlocuteurs dédiés, un prix fixe par année...**
- **Du GAZ vert** à haute valeur environnementale **jusqu'à 100 %**

### COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,  
Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Les articles R2162.7 à R2162-14 du code de la commande publique,  
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues.

### DECIDE

- **DE DECIDER** d'adhérer au dispositif d'achat groupé en matière de fourniture et d'acheminement de gaz précité de l'UGAP ;
- **DE SIGNER** la convention d'adhésion et tout document relatif à ce groupement de commandes, notamment la notification des marchés publics et leurs éventuels avenants ;
- **DE CHOISIR** la part de gaz vert au moment de la notification du marché ;
- **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur ;
- **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus et à les inscrire préalablement à son budget.

Vote : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous-Préfecture le 22/02/24  
et de la publication le 22/02/24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE**

**SEANCE DU 07 FEVRIER 2024**

**DELIBERATION N° 4**

**PRESIDENCE :**  
**Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente**

**PRESENTS:** Mme Brigitte BILLOT (Vice-Présidente); M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; Mme Sylvaine DI CARO; Mme Elisabeth HUARD; M. Gérard TRUCY; M. Jean-Claude PIERRON; Mme Catherine SILVESTRE.

**ABSENT(S) OU EXCUSE(S):** Mme Sophie JOISSAINS; M. André BENSACKOUN; Mme Brigitte DEVESA; Mme Maryline HANOT , M. Pierre SPANO , Mme Véronique PAGE; Mme Sylvie THUSTRUP

**POUVOIR(S) :** Mme Brigitte BILLOT (Pouvoir de Mme Sophie JOISSAINS) ; Mme Sylvaine DI CARO (Pouvoir de Mme Brigitte DEVESA), M. Jean-Claude PIERRON (Pouvoir de Mme Véronique PAGE), M. Gérard TRUCY (Pouvoir de Mme Maryline HANOT)

**SECRETAIRE :** Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

**OBJET : DAS – DEMANDES DE SUBVENTION 2024**

Le Centre Communal d'Action Sociale anime l'action générale de prévention et d'accompagnement social pour les publics aixois grâce au soutien de la Ville d'Aix-en-Provence, aux autorités de tarifications, et aux demandes de subventions.

Au regard de la réforme du RSA, la veille sur les appels à projets s'intensifie en 2024 pour mobiliser de nouveaux financements au regard des besoins identifiés sur le territoire.

Une première délibération vous est donc présentée en début d'année 2024 pour autoriser les dépôts de dossiers de subventions de projets déjà financés en 2023 et pour lesquels nous devons déposer des dossiers de demande de subvention au titre de l'année 2024.

Date de dépôt	Partenaire financier	Projet	Public cible	Montant du projet	Montant sollicité
<b>Mesures pour le logement</b>					
Février- mars 2024	Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités	Accompagnement Vers et Dans le Logement	Personnes en précarité	50 806 €	50 806 €
Février - mars 2024	Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités	Plateforme Territoriale d'Accompagnement	Public sans logement	35 997 €	35 997 €
<b>Accompagnement administratif et social</b>					
Février 2024	Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités	Point Conseil Budget	Personnes en précarité	55 300 €	55 300 € (18 132€ alloués en 2023)

Février-mars 2024	Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités	Equipe Mobile	Public en situation de rue	125 760 €	125 760 € (115 000 alloués en 2023)
-------------------	---	---------------	----------------------------	-----------	--

Par ailleurs, le CCAS a identifié, en début d'année 2024, un appel à projet auquel nous souhaitons répondre pour accompagner les usagers sur les usages du numérique et l'e-administration. Le projet consiste à repérer des personnes en situation d'illectronisme pour les accompagner individuellement et collectivement dans l'ouverture et le maintien de leurs droits sociaux. Particulièrement, il s'agit de faciliter l'accès aux services de la CPAM et donc aux dispositifs de prévention en santé et de soins.

Février 2024	CPAM Bouches du Rhône	Accompagnement des personnes en difficulté face au numérique	Personnes en précarité, âgées en situation d'illectronisme	23 500 €	18 800€
--------------	-----------------------	--	--	----------	---------

### COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
 Les propositions de Mme la Vice-Présidente  
 Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

### DECIDE

#### ➤ QU'UNE DEMANDE DE SUBVENTION :

- \* d'un montant de 50 806 € maximum sera adressée à la DEETS pour le projet « Accompagnement Vers et Dans le Logement » ;
- \* d'un montant de 35 997 € maximum sera adressée à la DEETS pour le projet « Plateforme Territoriale d'Accompagnement » ;
- \* d'un montant de 55 300 € maximum sera adressée à la DEETS pour le Point « Conseil Budget » ;
- \* d'un montant de 125 760 € maximum sera adressée à la DEETS pour le financement de l'équipe mobile.
- \* d'un montant de 18 800 € maximum sera adressée à CPAM 13 pour le financement d'un action d'accompagnement des personnes en difficultés face au numérique ;

➤ **D'AUTORISER :**

\* Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à encaisser les recettes correspondantes pour un montant maximal de 286 663 € ;

\* Madame la Vice-Présidente à signer tout document afférent à ces demandes.

Vote : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous-Préfecture le 12/02/24  
et de la publication le 12/02/24





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE**

**SEANCE DU 07 FEVRIER 2024**

**PRESIDENCE :  
Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente**

**DELIBERATION N° 5**

**PRESENTS:** Mme Brigitte BILLOT (Vice-Présidente); M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; Mme Sylvaine DI CARO; Mme Elisabeth HUARD; M. Gérard TRUCY; M. Jean-Claude PIERRON; Mme Catherine SILVESTRE.

**ABSENT(S) OU EXCUSE(S):** Mme Sophie JOISSAINS; M. André BENSACKOUN; Mme Brigitte DEVESA; Mme Maryline HANOT , M. Pierre SPANO , Mme Véronique PAGE; Mme Sylvie THUSTRUP

**POUVOIR(S) :** Mme Brigitte BILLOT (Pouvoir de Mme Sophie JOISSAINS) ; Mme Sylvaine DI CARO (Pouvoir de Mme Brigitte DEVESA), M. Jean-Claude PIERRON (Pouvoir de Mme Véronique PAGE), M. Gérard TRUCY (Pouvoir de Mme Maryline HANOT)

**SECRETAIRE :** Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

**OBJET : DVSA – ANIMATION EN DIRECTION DES SENIORS, DES HANDICAPES  
ET DES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA) –  
CONVENTION FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE 2024**

Le CCAS travaille depuis plusieurs années sur l'accès à la culture pour les publics spécifiques, notamment au travers de son service Animation dédié aux personnes âgées et aux personnes handicapées, et par la mise en place d'un Pass Culture pour les bénéficiaires du R.S.A. Dans l'objectif d'une plus grande mixité sociale, ces trois secteurs mènent davantage d'actions transversales, avec la recherche d'une participation plus active et collective de ces publics.

Le Festival développe depuis 2008 des actions socio-artistiques : ateliers, parcours de sensibilisation à l'opéra, tarifs action imposable et non-imposable ; *via* le service « Passerelles » pour proposer un accès actif au champ culturel et artistique, par un travail de lien social et de proximité, et par des partenariats avec de nombreuses associations.

Une convention entre le Festival et le CCAS est renouvelée chaque année depuis 2010.

En 2023, l'atelier était complet soit 30 participants, et au vu des résultats positifs de cette collaboration, il est envisagé de reconduire cette opération.

**COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les propositions de Mme DI CARO entendues :

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

## DECIDE

- **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à signer la nouvelle convention avec le Festival International d'Art Lyrique,
- **DE DIRE** qu'une partie de la dépense correspondante d'un montant maximum de 2000 € sera prise au compte 604 rubrique 612,
- **DE DIRE** que la dépense correspondante à l'achat des billets d'un montant maximum de 600 € sera prise au compte 604 « prestations de service » rubrique 612,
- **DE FIXER** la participation des personnes pour l'achat des billets opéra à 10 € pour les personnes non imposables, et 32 € pour les personnes imposables,
- **DE FIXER** la participation à 8€ pour les concerts,
- **DE DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites au compte 706 « prestations de service » rubrique 612 du Budget Principal.

Vote : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous-Préfecture le 22/02/24  
et de la publication le 22/02/24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL  
D' ACTIONS SOCIALE**

**SEANCE DU 07 FEVRIER 2024**

**PRESIDENCE :  
Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente**

**DELIBERATION N°6**

**PRESENTS:** Mme Brigitte BILLOT (Vice-Présidente); M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; Mme Sylvaine DI CARO; Mme Elisabeth HUARD; M. Gérard TRUCY; M. Jean-Claude PIERRON; Mme Catherine SILVESTRE.

**ABSENT(S) OU EXCUSE(S):** Mme Sophie JOISSAINS; M. André BENSAKKOUN; Mme Brigitte DEVESA; Mme Maryline HANOT , M. Pierre SPANO , Mme Véronique PAGE; Mme Sylvie THUSTRUP

**POUVOIR(S) :** Mme Brigitte BILLOT (Pouvoir de Mme Sophie JOISSAINS) ; Mme Sylvaine DI CARO (Pouvoir de Mme Brigitte DEVESA), M. Jean-Claude PIERRON (Pouvoir de Mme Véronique PAGE), M. Gérard TRUCY (Pouvoir de Mme Maryline HANOT)

**SECRETAIRE :** Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

**OBJET : DVSA – ANIMATION – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE ET LA RESIDENCE AUTONOMIE DU SANS SOUCI SAISON 2024**

Le Festival d'Aix-en-Provence en partenariat avec le CCAS depuis 2008, développe des actions socio-artistiques (ateliers, parcours de sensibilisation à l'opéra...) *via* le service « Passerelles » pour proposer un accès actif au champ culturel et artistique, par un travail de lien social et de proximité, et par des partenariats avec de nombreuses associations. La culture devient au travers des représentations mais aussi des ateliers intergénérationnels et multiculturels un lieu d'ouverture et d'interconnaissances.

La résidence le Sans Souci et le Festival souhaitent établir un partenariat pour l'organisation d'un parcours de découverte de l'opéra auprès du public de la résidence.  
Ce parcours se décline autour de pratiques artistiques avec des ateliers de sensibilisation à l'univers de l'art lyrique, aux productions des opéras et accès aux concerts 2024.

En plus du parcours de découverte à l'opéra le festival propose la participation d'un groupe de résidents à un projet artistique amateur de résidence créative dans le cadre des 40 ans de l'Orchestre des Jeunes de Méditerranée.

Il est envisagé de conduire cette opération pour l'année 2024, en tenant compte des contraintes Sanitaires.

**COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les propositions de Mme DI CARO entendues :

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

Considérant l'intérêt représenté par les actions du festival d'Art Lyrique proposées au public du CCAS.

**DECIDE**

➤ **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à signer la nouvelle convention avec la résidence Autonomie le Sans Souci et le Festival International d'Art Lyrique.

Vote : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous-Préfecture le 12/02/24  
et de la publication le 12/02/24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL  
D' ACTIONS SOCIALE**

**SEANCE DU 07 FEVRIER 2024**

**PRESIDENCE :  
Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente**

**DELIBERATION N°7**

**PRESENTS:** Mme Brigitte BILLOT (Vice-Présidente); M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; Mme Sylvaine DI CARO; Mme Elisabeth HUARD; M. Gérard TRUCY; M. Jean-Claude PIERRON; Mme Catherine SILVESTRE.

**ABSENT(S) OU EXCUSE(S):** Mme Sophie JOISSAINS; M. André BENSARKOUN; Mme Brigitte DEVESA; Mme Maryline HANOT ; M. Pierre SPANO ; Mme Véronique PAGE; Mme Sylvie THUSTRUP

**POUVOIR(S) :** Mme Brigitte BILLOT (Pouvoir de Mme Sophie JOISSAINS) ; Mme Sylvaine DI CARO (Pouvoir de Mme Brigitte DEVESA) , M. Jean-Claude PIERRON (Pouvoir de Mme Véronique PAGE), M. Gérard TRUCY (Pouvoir de Mme Maryline HANOT)

**SECRETAIRE :** Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

**OBJET : DVSA – GRATUITE DES REPAS POUR LES ENFANTS D'UNE CLASSE DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE INTERGENERATIONELLE AVEC LES RESIDENTS DU « SANS SOUCI »**

Lors de sa séance du 6 décembre 2023, le conseil d'administration a validé le partenariat entre la direction de la culture, l'école élémentaire Jules Ferry et la résidence autonomie le Sans Souci pour une action intergénérationnelle à travers le projet « écris moi une lettre ».

Afin d'optimiser le temps partagé, les intervenants souhaitent que les enfants puissent arriver au moment du repas pour prendre le contact avec les résidents et qu'ils prennent le déjeuner à la résidence auprès des personnes âgées.

Afin de répondre aux normes d'hygiène dans le cadre de la restauration collective, il est souhaitable que la résidence invite toute la classe (environ 30 enfants) et leur institutrice afin qu'ils puissent partager ce moment convivial autour d'un même repas pour tous.

**COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
La délibération n°64 du Conseil d'administration du 06 décembre 2023  
Les propositions de Mme DI CARO entendues :  
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

**DECIDE**

➤ **D'AUTORISER** la résidence autonomie à offrir le repas aux enfants de primaire participants et leur institutrice.

Vote : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous-Préfecture le 21/02/24  
et de la publication le 21/02/24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTIIONS SOCIALE**

**SEANCE DU 07 FEVRIER 2024**

**PRESIDENCE :  
Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente**

**DELIBERATION N°8**

**PRESENTS:** Mme Brigitte BILLOT (Vice-Présidente); M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; Mme Sylvaine DI CARO; Mme Elisabeth HUARD; M. Gérard TRUCY; M. Jean-Claude PIERRON; Mme Catherine SILVESTRE.

**ABSENT(S) OU EXCUSE(S):** Mme Sophie JOISSAINS; M. André BENSARKOUN; Mme Brigitte DEVESA; Mme Maryline HANOT , M. Pierre SPANO , Mme Véronique PAGE; Mme Sylvie THUSTRUP

**POUVOIR(S) :** Mme Brigitte BILLOT (Pouvoir de Mme Sophie JOISSAINS) ; Mme Sylvaine DI CARO (Pouvoir de Mme Brigitte DEVESA), M. Jean-Claude PIERRON (Pouvoir de Mme Véronique PAGE), M. Gérard TRUCY (Pouvoir de Mme Maryline HANOT)

**SECRETAIRE :** Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

**OBJET : DAS – DEMANDE DE SUBVENTION 2024 – PROJET REFRIGERATEURS SOLIDAIRES**

Le 10 janvier 2024, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône publiait un appel à projet (2024-2027) pour financer des projets visant à favoriser l'accès à une alimentation saine et équilibrée pour les publics en difficultés.

Le CCAS d'Aix-en-Provence propose de développer un projet innovant permettant de lutter contre le gaspillage alimentaire tout en favorisant l'accès aux produits frais aux populations en situation de précarité (étudiants, familles, personnes âgées, personnes isolées...) et en proposant un accompagnement social et budgétaire individuel et collectif.

Ce sont 5 à 10 réfrigérateurs solidaires qui pourront être implantés sur le territoire, pour certains gérés par le CCAS et pour d'autres gérés par le secteur associatif ou commerçants après réponse à un appel à projets.

Le déploiement d'un plan de communication massif permettra d'appeler la population (particuliers et professionnels) à remplir les frigos (fruits, légumes, produits laitiers emballés, plats emballés...) et d'encourager les personnes dans le besoin à s'y servir.

En parallèle, des actions collectives autour de la nutrition, la santé, l'équilibre alimentaire, la solidarité, la gestion budgétaire seront proposées lors de « temps forts » et un accompagnement individuel proposé à toutes les personnes dans le besoin. Le repérage des publics se fera à travers des affichages sur les frigos, sur orientation par les partenaires, dans le cadre d'une démarche « aller vers » (ex : sur les marchés, lors de temps forts à proximité des frigos...)

Le Conseil Départemental finançant jusqu'à 80% du projet en fonctionnement, 20% seront à la charge du CCAS ou d'autres partenaires financiers à mobiliser.

La partie investissement (2 000€ par frigos) sera financée grâce à la recherche active de partenaires privés, dans le cadre de la politique RSE des entreprises (démarchage d'entreprises, sollicitation de fondations).

Date de dépôt	Partenaire financier	Projet	Public cible	Montant du projet	Montant sollicité
28 février 2024	Conseil Départemental 13	Frigos solidaires	Personnes en situation de précarité	90 000€ en année 1 dont 20 000€ en investissement	56 000 €
				70 000€ en année 2 et 3	56 000 €

Le projet sera mis en œuvre de manière effective si le Département confirme son subventionnement, la réponse est attendue en octobre 2024. En cas de refus, le projet ne sera pas mené. En cas de subvention sur un montant plus faible, le projet sera réajusté.

D'autres demandes de subventions pourront être soumises au Conseil d'Administration, en cours d'année pour ce projet, afin de compléter le soutien potentiel du Département 13 sur cette action.

### COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
Les propositions de Mme la Vice-Présidente  
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

#### DECIDE

➤ **QU'UNE DEMANDE DE SUBVENTION :**

\* d'un montant de 56 000 € maximum par an, sur une période de 3 an, soit 168 000€ sera adressée au Conseil Départemental 13 ;

➤ **D'AUTORISER :**

\* Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à encaisser les recettes correspondantes pour un montant maximal de 168 000 € sur une période de 3 ans ;

\* Madame la Vice-Présidente à signer tout document afférent à ces demandes.

➤ **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront prises en compte.

Vote : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous-Préfecture le 22/02/24  
et de la publication le 22/02/24